



Immeuble inoccupé

Chaque année, nous envoyons à nos clients une lettre d'index pour demander l'index du compteur d'eau. Même si l'immeuble est inhabité, il est important de communiquer l'index à chaque fois. Nous pouvons ainsi vous facturer en fonction de la consommation réelle et non d'une estimation. De plus, cela permet de détecter les fuites éventuelles.

L'immeuble n'est plus inoccupé ?

Transmettez-nous le **relevé du compteur et le nombre de personnes domiciliées** afin de pouvoir l'utiliser. Vous pouvez le faire par téléphone, e-mail ou courrier postal. Si le bâtiment est loué ou vendu, vous réglez la reprise du contrat d'eau avec le nouveau locataire ou propriétaire.¹



Vous n'avez pas besoin d'eau pendant une longue période ?

Vous pouvez **faire enlever le compteur d'eau**. Ainsi, vous ne paierez pas de redevance et vous risquez moins de fuites ou de prise d'eau illégale. Votre branchement au réseau d'eau² restera relié au réseau de distribution et restera donc sous pression. Des travaux à proximité de notre conduite de service impliquent un risque de fuites. Pour l'enlèvement du compteur d'eau, vous avez une indemnité unique à payer. La remise en place du compteur d'eau est gratuite.

Prêt pour la démolition ?

Si l'immeuble inhabité sera démoli, l'enlèvement du branchement d'eau potable est nécessaire.³ Nous ne pouvons procéder à l'enlèvement que sur demande du propriétaire et si la fourniture d'eau potable est enregistrée au nom du propriétaire. Si vous souhaitez être à nouveau raccordé(e), vous devrez demander, faire contrôler et payer un nouveau branchement d'eau potable. Vous trouverez le formulaire de demande d'enlèvement du compteur ou du branchement sur www.farys.be/fr/arret-fourniture-inoccupation. Envoyez-nous ce formulaire dûment rempli au moins huit semaines avant la date de réalisation souhaitée.

Contrôle

Faites contrôler l'installation intérieure si elle n'a pas été utilisée depuis plus d'un an. Vous trouverez de plus amples informations sur www.farys.be/fr/controle-installation-interieure (brochure «Contrôle de l'installation intérieure pour l'eau potable»). Vous pouvez également demander la brochure par téléphone.

Protection contre le gel

En cas d'inoccupation, il est important de protéger le compteur d'eau et les conduites contre le gel. La brochure «Zijn je leidingen winterklaar?» (vos conduites sont-elles prêtes pour l'hiver ?) énumère toute une série de mesures de précaution. Vous pouvez consulter cette brochure sur www.farys.be/leidingen-winterklaar-maken ou la demander par téléphone.

¹ Informations sur la reprise du contrat d'eau disponibles sur www.farys.be/fr/demenager.

² Il s'agit de l'ensemble des conduites et de l'équipement, à partir de notre conduite jusqu'à votre installation intérieure.

³ Voir www.farys.be/fr/arret-fourniture-inoccupation pour le prix de l'enlèvement.